



Commune d'implantation :

## Formulaire de demande pour des indicateurs de direction touristiques « Panneaux de bienvenue pour destination touristique »

Requérant-e

Personne de contact :

Nom

Tél.

Adresse :

Rue + n°

Prénom

Courriel

NPA/Localité

Emplacement(s) :

Nom de la destination touristique :

### **Exemple 1 :** **Fond brun foncé avec inscription et dessin linéaire**

Indication touristique :

Inscription « Bienvenue » :

1. Langue :

2. Langue :

3. Langue :

### **Exemple 2 :** **Deux champs brun foncé (en haut et en bas), zone médiane au choix**

Texte supplémentaire  
de la zone médiane:

Inscription « Bienvenue » (bande du bas) :

1. Langue :

2. Langue :

3. Langue :

Choix de l'exemple

**Exigences posées aux panneaux selon la directive « Signalisation touristique » - Chap. 7.4 :**

Emplacement : en localité : 0 - 50 m, hors localité 150 - 250 m avant la destination. Pas à proximité d'autres signaux de circulation. Contenu : sans éléments d'indication de direction ni combiné à d'autres signaux, sans nom de localité ni indications de distance. Dimensions : 200 cm x 150 cm Agencement : Selon exemple 1 ou 2

Documents à joindre à la demande (obligatoire) :

- Plan de situation avec empl. de la destination touristique et du/des panneau(x) de bienvenue prévus  
→ vers [carte modifiable](#)
- Photo du/des site-s
- Agencement du/des panneau(x) de bienvenue

Remarques :

Lieu :

Date :

Signature :

---

Les demandes pour des panneaux de bienvenue pour destination touristique doivent être déposées auprès de l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent.

En application de l'ordonnance cantonale du 22 février 1995 sur les émoluments (OEmo ; RSB 154.21), de la loi cantonale du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11) et de l'ordonnance cantonale du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), un émolument administratif de 100 à 2000 points sera facturé pour les décisions relevant du droit de la circulation routière selon le chiffre 2.1.1, annexe 8, OEmo.